



<b>Notifié le</b> <b>Notification reçue le</b> <b>Publié le</b> <b>Certifié exécutoire, le Maire</b>	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : *Evénements Culturels et Commerciaux*

***POLICE LOCALE***

Réglementation du stationnement et de la circulation  
Organisation de la Fête de la Font-Neuve et d'un « vide-greniers »  
Dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles L325-1 à L325-13 , L411-1, R130-10, R325-1 à R325-46, R411-1 à R411-28 et R417-9 à R417-13,  
**VU** le Code de Commerce, notamment l'article L310-2,  
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 321-7 à 321-8, R131-13, R321-9 à R321-12 et R610-1,  
**VU** le Code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R48-1 et suivants ;  
**VU** l'Arrêté municipal du 14 Novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement et les arrêtés postérieurs qui l'ont complété et modifié,  
**VU** l'Arrêté municipal du 8 décembre 1982 portant réglementation de la vente ambulante à l'intérieur de l'agglomération,  
**VU** le catalogue des tarifs adopté par délibération n° CM n°3 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2021,  
**VU** la demande d'organisation d'un « vide-greniers » à l'occasion de la fête de la Font-Neuve, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022, émanant du comité de quartier de la Font Neuve représenté par sa présidente Madame Chantal Gonzalès, domiciliée 13 rue Claude Chappe à Béziers,

**CONSIDERANT** que la vente ou l'échange d'objets mobiliers par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, organisée sur le territoire communal de Béziers, à la Font Neuve, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 à l'occasion de la fête de la Font-Neuve, peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**CONSIDERANT** qu'il convient toutefois de réglementer l'organisation de ce « vide-greniers » dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des transactions,

**CONSIDERANT** qu'il convient également d'adopter des mesures particulières en matière de stationnement et de circulation, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique et de permettre le bon déroulement de la fête de la Font Neuve le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022,

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT**

A l'occasion de la Fête de la Font-Neuve, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- du vendredi 29 avril 2022 à partir de 14h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'à 20h00 :
  - rue Édouard Belin, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Font-Neuve et la rue Charles Bourseul.
- du samedi 30 avril 2022 à partir de 20h00 au dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'à 20h 00 :
  - Avenue de la Font-Neuve, dans sa partie comprise entre l'avenue Foch et la rue Marcellin Berthelot ;
  - Place de la Font-Neuve, dans sa partie comprise entre la rue Marcellin Berthelot et la rue Édouard Belin ;
  - Route de Corneilhan, dans sa partie comprise entre la rue d'Arsonval et l'avenue de la Font-Neuve.

### **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

A l'occasion de la Fête de la Font-Neuve, la circulation sera interdite le dimanche 1<sup>er</sup> mai 2022 de 06h00 à 20h00 :

- avenue de la Font-Neuve, dans sa partie comprise entre l'avenue Foch et la rue Marcellin Berthelot,
- place de la Font-Neuve, dans sa partie comprise entre la rue Marcellin Berthelot et la rue Édouard Belin,
- rue Édouard Belin, dans sa partie comprise entre l'avenue de la Font-Neuve et la rue Charles Bourseul,
- route de Corneilhan, dans sa partie comprise entre la rue d'Arsonval et l'avenue de la Font-Neuve.

Si la manifestation venait à se terminer prématurément, pour quelque raison que ce soit, l'horaire prévu ci-dessus pourra être modifié. Les services municipaux compétents pourront lever le dispositif mis en place après la fin de la manifestation.

### **ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs, aux véhicules des participants du vide-grenier, dûment munis d'une autorisation municipale, aux véhicules de services (de la protection civile, pompiers, ambulances, police nationale, police municipale, urgences, électricité, gaz et véhicules de la ville) pour la journée du dimanche 1 mai de 6h00 à 18h00.

### **ARTICLE 4 : MATERIALISATION**

Toutes les mesures de stationnement et de circulation seront matérialisées par des barrières métalliques installées par les services compétents. Des déviations seront également mises en place.

Conformément au plan vigi-pirate, des glissières en béton armé (GBA) et des Baava seront installées.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **ARTICLE 5 : VIDE-GRENIERS :**

Seuls les exposants et vendeurs munis d'une autorisation dûment délivrée par l'organisateur du « vide-greniers » (du « comité de quartier de la Font Neuve » représenté par sa présidente, Madame Chantal Gonzaléz, domiciliée 13 rue Claude Chappe à Béziers) seront autorisés à déballer sur le Domaine public communal sis avenue de la Font-Neuve et route de Corneilhan.

Le comité de quartier de la Font Neuve sera responsable des inscriptions, de la tenue du registre de présence, de l'accueil et du placement des exposants, lesquels pourront s'installer le 1<sup>er</sup> mai 2022 à partir de 06h00 et jusqu'à 18h00.

Il sera également responsable des dommages qui pourraient survenir aux biens et aux personnes dans le cadre du déroulement de ces opérations. Il devra donc contracter une assurance « responsabilité civile » à cette occasion.

Ce « vide-greniers » est réservé exclusivement à la vente d'objets anciens et d'articles d'occasion. En aucun cas les participants ne devront mettre en vente des objets manufacturés neufs.

Lors de leur installation, les exposants devront laisser libre un couloir de sécurité pour les véhicules prioritaires (pompiers, ambulances, police et gendarmerie),

### **ARTICLE 6 : INSTRUCTIONS AUX CONDUCTEURS ET PIETONS**

Les conducteurs et les piétons devront se conformer aux instructions qui leurs seront données par le service d'ordre, celui-ci étant habilité à prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation.

### **ARTICLE 7 : VENTE AMBULANTE ALIMENTAIRE**

La vente ambulante alimentaire et la vente du muguet sont interdites avenue de la Font-Neuve, place de la Font-Neuve, avenue de Corneilhan et dans un périmètre de 100 mètres autour des sites précités, conformément aux autorisations délivrées par le « Comité de Quartier de la Font Neuve ».

Exceptionnellement pour cette manifestation du 1<sup>er</sup> Mai, seuls sont autorisés à effectuer une activité de vente ambulante alimentaire sur la voie publique :

- l'association du comité de quartier Font-Neuve,
- l'association Volley « Béziers Angel's »,
- le caveau de la Font-Neuve,
- le boucher de la Font-Neuve,
- le primeur « Jardins de l'Europe »,
- le Fournil de la Font Neuve,
- le Bouquet de Cristel.

### **ARTICLE 8 : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité des sites ou occasionnant un gêne au bon déroulement du « vide-greniers ».

### **ARTICLE 9 : VEHICULES DE SERVICES**

Les dispositions définies par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, de Secours et des Services Municipaux, dans le strict exercice de leurs fonctions.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 10 : EXECUTION**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Directeur de le Police Municipale et Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le*

01 AVR 2022



*Monsieur le Maire*  
**Robert MENARD**

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**